



Le courage d'agir paye !

Janvier 2017

La **CFDT** a obtenu un protocole équilibré sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière Bibliothèques.

La **CFDT** signera ce protocole car elle obtenu pour les personnels :

- Une **revalorisation de 50% des primes sur 3 ans sur la période 2017-2019.**
- Une **augmentation très forte des régimes indemnitaires dès 2017.**
- Un **nouvel examen de la situation indemnitaire** de la filière bibliothèque **sera effectué à partir de 2020.**
- La **création d'une IFSE encadrement** qui prend en compte la responsabilité des différents niveaux d'encadrement dans les établissements.

Le cadencement 2017 sera le suivant:

- **ASBM** : 63 € brut mensuel et 250 € brut en CIA de décembre.
- **Bibliothécaires** : 73 € brut mensuel et 294 € brut en CIA de décembre
- **Conservateurs de bibliothèques** : 91 € brut mensuel et 363 € brut en CIA de décembre.
- rattrapage le mois de mise en œuvre : Les agents percevront en un seul versement le montant mensuel des mois de janvier 2017 au mois de mise en œuvre dès la mise en place du RIFSEEP à la Ville.



Le cadencement 2018 sera le suivant :

- les agents continueront à bénéficier du même montant mensuel d'augmentation qu'en 2017 (soit **ASBM** 63€, **bibliothécaires** 73€ et **conservateurs** 91€), augmentés du douzième de 75% de l'augmentation décidée dans le cadre de la campagne 2017.
- Le CIA 2018 sera identique à celui de 2017 (**ASBM** 250€; **bibliothécaires** 294€, **conservateurs** 363€) abondé de la revalorisation décidée dans le cadre de la campagne de primes 2018 et des 25% du reliquat 2017.

Le cadencement 2019 sera le suivant :

- **ASBM** percevront 40€ brut supplémentaires chaque mois par rapport à 2018 et 410€ brut en moyenne de CIA.
- **Bibliothécaires** percevront 50€ brut supplémentaires chaque mois par rapport à 2018 et 494€ brut en moyenne de CIA.
- **Conservateurs** de bibliothèques percevront 63€ brut supplémentaires chaque mois et 613€ brut en moyenne de CIA.



Viendront s'ajouter au montant versé mensuellement : 1/12ème de 75% de l'augmentation décidée dans le cadre de la campagne 2018. Et le CIA 2019 sera augmenté de la revalorisation décidée dans le cadre de la campagne de primes 2019.